



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/42

Date de Convocation  
23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 8  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérick FÉZARD

**ABSENTE**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET : Subvention exceptionnelle versée au Parmain Athlétic Club**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** que l'association PAC a demandé une subvention exceptionnelle permettant de faire face à des difficultés financières rencontrées par l'association,

**CONSIDÉRANT** le montant demandé de 2 351 €, correspond aux frais d'arbitrage réglés par le Parmain AC.

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des sports en date du lundi 12 septembre 2022,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 351 € à l'association Parmain Athlétic Club (PAC).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**